



«La Parole aux communes!»: une distorsion de la démocratie directe

La Suisse peut être fière de sa longue tradition démocratique. Rares sont les pays où le peuple participe autant à l'activité de l'Etat que le nôtre. Dans le Canton de Vaud, chaque loi ou décret adopté par le Grand Conseil peut être soumis à votation populaire si 12'000 citoyennes ou citoyens le demandent, dans un délai de 40 jours.

En proposant d'accorder un droit de référendum équivalent aux municipalités de 10% des communes, l'initiative «La parole aux communes!» crée une distorsion inacceptable de la démocratie directe. Comment justifier en effet, que seuls quelques 38 exécutifs communaux, soit moins de deux cent personnes, puissent bénéficier du même pouvoir que 12'000 citoyennes ou citoyens, dans le même délai? Serait-il légitime que la municipalité puisse engager la commune dans un processus référendaire sans que le conseil communal ou le conseil général puisse avoir son mot à dire, voire même contre son avis?

Cette initiative n'a pas d'équivalent en Suisse. Dans les six cantons qui disposent d'un référendum des communes, ce sont en règle générale les législatifs qui sont habilités à prendre la décision. Le Canton de Vaud serait ainsi le seul à réserver ce droit exclusivement aux municipalités, à permettre à une minorité de personnes, pour défendre leurs intérêts particuliers, de ralentir, voire de bloquer la réalisation de projets parfois cruciaux pour la majorité de ses habitantes et des habitants.

Un pas à ne pas franchir, si nous voulons éviter une dangereuse paralysie de l'activité de notre canton.

Chantal Ostorero
candidate au Conseil national
Grandvaux